

Le Pass'Loisirs, qu'est-ce que c'est ?

Une aide financière destinée aux familles allocataires du Calvados ayant un quotient familial inférieur ou égal à 620 €.

(Le mois de référence pour l'ouverture des droits est le mois de mai).

C'est destiné à qui ?

Aux enfants âgés de 5 ans au moins à 12 ans
(au plus tard le 31 décembre de l'année en cours).

Cela sert à quoi ?

A aider les familles qui en sont bénéficiaires, au financement d'une activité sportive ou culturelle pour leur(s) enfant(s).



Pour en savoir plus :

Site internet

caf.fr - rubrique «ma caf» -
«offre de service» - «enfance et jeunesse»

Mail

vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr

Adresse :

Caisse d'allocations familiales
du Calvados
Service des aides financières aux familles
8, avenue du Six-Juin
CS 20001
14023 Caen cedex 9



Le Pass'loisirs sport ou culture

Une aide
aux loisirs

... pour les 5 - 12 ans
pour la pratique...

d'une activité
sportive...



ou d'une activité
culturelle





SPORT

20 fédérations sportives qui ont passées convention avec la Caf du Calvados et auprès desquelles le Pass'Loisirs sports peut-être employé :

- L'athlétisme
- Le badminton
- le basket-ball
- La boxe
- Le canoë-kayak
- Le cyclisme
- L'équitation
- L'escrime
- Le football
- La gymnastique et disciplines associées
- Le hockey sur glace
- Le judo
- Le karaté
- La natation
- Le rugby
- Le twirling bâton
- Le tennis
- Le tennis de table
- Le volley
- Le hand-ball

>> Attention : le Pass'Loisirs Sport ne finance que les licences (pas le matériel).

**Le Pass'Loisirs Sport est à demander
à partir du 15 août
jusqu'au 1^{er} décembre**

LE PASS'LOISIRS, COMMENT ÇA MARCHE ?

Votre enfant doit être âgé entre 5 ans au moins et 12 ans (au plus tard au 31 décembre de l'année en cours).

L'enfant doit s'inscrire à une activité (sportive ou culturelle) auprès d'un organisme ou association *agréé par la Drdjscs ou relevant du milieu fédéral*.

>> L'activité doit se dérouler toute l'année scolaire (hors stages et hors vacances scolaires).

1 PASS'LOISIRS (SPORT OU CULTURE) PAR AN ET PAR ENFANT

Pour bénéficier de cette aide, vous devez en faire la demande auprès du service des Aides financières aux familles de la Caf soit :

- par téléphone au 02 31 30 90 30
- par mail : vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr

L'aide est versée soit :

- à l'association
- à la famille (après envoi du bon complété, du justificatif d'adhésion et de la facture acquittée).

Vos droits

Quotient familial	de 0 à 350	de 351 à 620	AEEH*
Taux de participation	60 %	50 %	70 %
Participation maximum de la Caf	45 euros	38 euros	53 euros

* bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Le mois de référence pour l'ouverture des droits est le mois de mai.



CULTURE

Il permet de financer des loisirs culturels se déroulant dans des associations, Centres d'animations, Mjc agréés.

Les activités peuvent également relever du milieu fédéral ou être reconnues par les collectivités locales du département.

La liste des activités prises en charge est disponible sous :

caf.fr
rubrique «ma caf» -
«offre de service» - «enfance et jeunesse»

>> Attention : le Pass'Loisirs Culture ne finance que les adhésions (pas le matériel).

**Le Pass'Loisirs Culture est à demander
à partir du 15 août
jusqu'au 1^{er} décembre**